AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0182
FR0011950732-FS0049

18 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ELIOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 janvier 2016, le concert composé des sociétés Charterhouse Poppy II[1], Charterhouse Poppy IV[1] et Charterhouse Poppy VI[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 janvier 2016, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ELIOR et détenir 18 331 826 actions ELIOR représentant autant de droits de vote, soit 10,64% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Charterhouse Poppy II	11 192 097	6,49
Charterhouse Poppy IV	5 108 816	2,96
Charterhouse Poppy VI	2 030 913	1,18
Total concert Charterhouse	**18 331 826**	**10,64**

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ELIOR hors marché.

[1] Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois (sise 8 rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) contrôlée par les fonds gérés par Charterhouse Capital Partners LLP.

[2] Sur la base d'un capital composé de 172 348 244 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.